



ARCHERS VALERIQUEAIS



Fiche d'inscription Saison 2017/2018

Renseignements administratifs

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

Adresse :

N° de téléphone :

Portable :

Email :

Renseignements concernant la pratique

4 possibilités au choix :

- 1) Pratique en compétition Adulte.....= 100 euros + 32 € de participation aux frais d'inscription aux concours (hors championnats)*
- 2) Pratique en club (pas de compétition).....= 85 euros
- 3) Pratique loisirs et compétition Jeunes (20 ans et moins).....= 73 euros
- 4) Découverte à partir du 1^{er} mars 2018 pour une première licence.....= 35 euros

le club accepte les coupons sport ANCV

*Le paiement de cette participation conditionne la prise en charge par le club des engagements aux compétitions (hors championnats)

Autorisation Parentale

Je soussigné (M, Mme).....

(père, mère, tuteur légal) * demeurant à :

..... Tél :/...../...../...../.....

1 – Autorise (mon fils, ma fille) *Né(e) le :à.....

A PRATIQUER LE TIR A L'ARC

2 – Autorise les responsables de séance à faire exécuter en cas d'accident, les soins nécessaires auprès des services compétents.

Nom du médecin de famille :.....

Tél :/...../...../...../.....

Fait à : Le :

Signature :

* (Rayer la ou les mentions inutiles)

Veillez tourner la page



Licence n° : Visite médicale sur passeport archer : Oui, Non

date de la visite médical :

Si le certificat médical date de moins de quatre saisons sportives, remplir le questionnaire de santé joint à ce dossier et remplissez l'attestation ci-dessous. Le questionnaire de santé est conservé par l'archer

Je soussigné atteste avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé préalable à l'obtention d'une licence sportive.

Date et signature

Modèle de certificat médical à faire remplir par votre médecin traitant

Docteurcertifie que Monsieur, Madame, Mademoiselle	
.....	atteste l'absence de contre-
indication à la pratique sportive du Tir à l'Arc <u>y compris en compétition.</u>	
Date :	Signature et cachet du Médecin (Obligatoire)

Rappels :

- *L'inscription au Club est subordonnée au paiement de la cotisation pour l'année en cours ;*
- *la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique des Activités Physiques et Sportives, de non contre indication à la Pratique Sportive en Compétition (pour les compétiteurs), ou l'attestation concernant le questionnaire de santé est indispensable*
- *L'autorisation parentale pour les mineurs .*
- **La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les enfants sont dans l'enceinte du gymnase. A l'extérieur et pendant le trajet celle-ci relève des parents.**



Je m'engage en tant que membre du Club à respecter les clauses du règlement intérieur

Fait à : Le.....

Signature : (Signature des parents pour les mineurs)

ATTENTION :

L'association ne collecte pas ce document

qui est à l'usage exclusif et confidentiel du

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

licencié en renouvellement.

Questionnaire de santé « QS – SPORT »



Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		OUI	NON
Durant les 12 derniers mois			
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A ce jour			
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>			

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

- 1.1. Etre âgé de 8 ans dans l'année, les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte et être jugés « aptes » par l'entraîneur
- 1.2. Acquitter sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau.
- 1.3. Fournir au secrétaire un certificat médical de non contre indication pour la pratique du tir à l'arc ou une attestation concernant le questionnaire de santé.

2. TENUE

- 2.1. Une tenue correcte est exigée sur le pas de tir.
- 2.2. Il est recommandé de ne pas porter de vêtements amples pour le tir.
- 2.3. Le port de chaussures de sport (type tennis) est obligatoire dans le gymnase (à semelles non marquantes et propres pour la grande salle).

3. REGLES DE SECURITE

- 3.1. Aucune séance d'entraînement ne peut avoir lieu sans la présence d'un membre adulte officiellement responsable.
- 3.2. En dehors des séances « portes ouvertes » et des initiations ponctuelles sous la responsabilité du maître de séance, seuls les membres inscrits peuvent participer aux séances de tir.
- 3.3. La consommation de boissons alcoolisées est interdite durant les séances.
- 3.4. La participation aux séances d'entraînement implique l'observance des usages et des règles de sécurité. En cas de non-respect l'expulsion des contrevenants pourra être prononcée par le responsable de séance.

4. MATERIEL ET DIVERS

- 4.1. Les membres peuvent soit utiliser leur matériel personnel (arbalète exclue), soit celui mis à la disposition par le club; ce matériel devant être restitué en fin de séance.
- 4.2. Les membres ayant occasionné des frais par une utilisation anormale du matériel et des locaux pourront être financièrement responsables.
- 4.3. Il est interdit d'utiliser les installations sportives autres que celles du tir à l'arc.

5. PARTICIPATION AUX COMPETITIONS OFFICIELLES

- 5.1. Le club prend en charge les inscriptions aux compétitions officielles de la FFTA.
- 5.2. L'engagement dans une compétition implique de participer à celle-ci.
- 5.3. En cas d'absence injustifiée ou d'abandon tardif, le montant de l'engagement est dû par l'archer concerné.



F.F.T.A. - Comité Régional de Normandie de tir à l'arc - CD 76

ARCHERS VALERIQUAIS

Club de Tir à l'Arc de Saint Valery en Caux

<http://archersvaleriquais.free.fr/>

archersvaleriquais@free.fr

TARIFICATION 2017- 2018

		1 Adulte pratiquant la compétition*	2 Adultes pratiquant la compétition*	1 Adulte loisir	2 Adultes Loisir
		100 € +32 €*	193 € + 64 €*	85 €	163 €
1 Jeune	73 €	166 € +32 €*	259 € +64 €*	151 €	229 €
2 jeunes	139 €	232 € + 32 €*	391 € + 64 €*	217 €	295 €

Le tarif de base de la cotisation (licence comprise) est de :
 - 100 euros pour un adulte pratiquant la compétition
 - 85euros pour un adulte pratiquant le tir à l'arc en loisir
 - 73 euros pour un jeune (jusqu'à junior)
 Une réduction de 7 € est accordée pour une adhésion multiple (même nom même adresse).
 Cette réduction est déjà appliquée aux tarifs indiqués ci-dessus

*Pour les licences compétition une participation forfaitaire de 32 € (soit 4 engagements) par licence compétition adulte est demandée. Le paiement de cette participation conditionne la prise en charge par le club du paiement des engagements aux concours (hors championnats)

Individuelle accident

A photocopier

Date :

Lieu :

Je soussigné, Monsieur/Madame.....né(e) le.....
déclare avoir pris connaissance de la notice d'information sur les assurances délivrée par le club
de....., numéro d'affiliation..... agissant en qualité
de club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

En vertu des dispositions de l'article L321-6 du Code du sport, je refuse la garantie
individuelle accident d'un montant de 0,30 €, quel que soit le type de licence (poussin, jeune,
découverte ou adulte...) qui me donne droit à une indemnisation en cas d'accident survenu au cours
des activités Tir à l'Arc.

Je renonce donc à une indemnisation en cas d'accident survenu au cours des activités Tir à l'Arc.

Je reconnais avoir reçu les informations de mon club sur les questions d'assurance liées
à la pratique du Tir à l'Arc avec ma licence.

Le soussigné,
Nom & signature précédés de la
mention "Lu et approuvé"

Signature des parents
[si mineurs].

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2017-2018

Résumé du contrat La Sauvegarde n°P151.284.004K

LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE F.F.T.A.

En tant que licencié F.F.T.A., vous bénéficiez des garanties d'assurance de base du contrat fédéral présentées ci-dessous. Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Tir à l'Arc contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile), ainsi que contre les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garantie Accident Corporel).

RESPONSABILITE CIVILE

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Responsabilité Civile Générale, y compris frais de défense de l'assuré	Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	9.000.000 € par sinistre	Néant
	Dont dommages immatériels non consécutifs	1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 € par sinistre
	Dont dommages de pollution accidentelle	1.500.000 € par sinistre et par an	760 € par sinistre
Défense Pénale et Recours		30 000 € par sinistre	150 €

ACCIDENTS CORPORELS

La F.F.T.A. attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Tir à l'Arc, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la F.F.T.A. propose à ses licenciés une couverture de base et des **OPTIONS** complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous et sur le site internet de la F.F.T.A. : www.ffta.fr - rubrique <<Adhésion et Assurance>>.

Toute personne physique licenciée auprès de la F.F.T.A. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables.

La garantie de base « accident corporel » vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

Le prix de cette couverture de base est de 0,25 €. **Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la F.F.T.A. (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.**

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES DE BASE		FRANCHISE
	Licenciés	Athlètes Haut Niveau & Dirigeants	
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	> 16 ans : 31 000 €		Néant
Déficit Fonctionnel Permanente	31 000 € x taux de déficit fonctionnel	62 000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.000.000 €		Néant
Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire	50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par FIDELIA Assistance Code produit 458	<ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 30 € <p>En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter FIDELIA Assistance au +33.1.47.11.12.34, en précisant le code produit n° 458</p> <p>Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de FIDELIA Assistance</p>		

La présente notice n'est pas un contrat d'assurance. Elle résume les dispositions personnelles et générales des contrats souscrits par la F.F.T.A., et ne peut engager la Fédération et ses assureurs au-delà des termes et conditions des contrats d'assurance auxquels elle se réfère.

Les contrats d'assurance sont à votre disposition au siège de la Fédération, - Immeuble Le Pavé Neuf - 12 place Georges Pompidou 93160 Noisy le Grand.



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2017-2018

Résumé du contrat La Sauvegarde n°P151.284.004K

OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL

Vous avez la possibilité d'augmenter les montants de garanties de base « accident corporel » en adhérant à l'une des options individuelles complémentaires ci-dessous présentées.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	> 16 ans : 62.000 €	> 16 ans : 124 000 €	
Déficit Fonctionnel Permanente	62.000 € x taux déficit fonctionnel	164 000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.500.000 €	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 2.000.000 €	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par FIDELIA Assistance Code produit 458	<ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 30 € <p>En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter FIDELIA Assistance au +33.1.47.11.12.34, en précisant le code produit n° 458</p> <p>Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de FIDELIA Assistance</p>		

Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 ci-dessus viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

Prix de l'option 1 : 35 € TTC / Prix de l'option 2 : 50 € TTC

Tout licencié désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra remplir le bulletin d'adhésion mis à sa disposition sur le site internet de la F.F.T.A. rubrique « s'affilier et adhérer / assurance Fédérale », et l'adresser à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy 75311 Paris Cedex 09, accompagné du règlement de la prime correspondante.

Dès réception, AIAC vous adressera une attestation d'assurance.

LES COORDONNEES A RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N° VERT : 0.800.886.486

Email : assurance-ffta@aiac.fr

Fax : 01.44.53.28.54



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez sur le guide du dirigeant (consultez votre club), sur le site internet F.F.T.A. (www.ffta.fr), sur l'extranet fédéral (dans l'espace documentaire), et adresser le dans les 5 jours à :

**AIAC Courtage
14 rue de Clichy,
75311 Paris Cedex 09.**

La présente notice n'est pas un contrat d'assurance. Elle résume les dispositions personnelles et générales des contrats souscrits par la F.F.T.A., et ne peut engager la Fédération et ses assureurs au-delà des termes et conditions des contrats d'assurance auxquels elle se réfère.

Les contrats d'assurance sont à votre disposition au siège de la Fédération, - Immeuble Le Pavé Neuf - 12 place Georges Pompidou 93160 Noisy le Grand.



INTERVENTION MEDICALE OU CHIRURGICALE

Le code de la santé public (*article 1111-4 et 1111-6*) précise qu'aucun acte médical ne peut avoir lieu sans le consentement de la personne (ou du responsable légal).

Afin de pouvoir joindre les parents ou responsables du mineur de manière à ce que l'équipe médicale puisse communiquer le cas échéant avec eux, indiquez ci-dessous les coordonnées complètes.

**Personnes à contacter
en cas de besoin justifiant
une intervention médicale ou chirurgicale d'urgence :
(responsables légaux)**

La Mère Nom :..... Prénom :.....

 Tél fixe : Tél mobile :

Le Père Nom :..... Prénom :.....

 Tél fixe : Tél mobile :

Le Tuteur Nom :..... Prénom :.....

 Tél fixe : Tél mobile :

fait à le

(Signature)

Les clubs doivent veiller à ce que les jeunes soient en possession de leur passeport dument rempli. »